



Le versement de la pension alimentaire est il respecté?

Par **viivine**, le **06/03/2012** à **17:02**

Bonjour pourras ton m'aider a comprendre ceci,le tribunal dit:

Fixe a 200 euros par mois le montant de la part contributive a l'entretien et éducation que le pere doit verser a la mere, avec effet rétroactif au 13 juillet 2011 et au besoin l'y condame, car a ce jour j'ai reçu que 200 euro pour la premiere fois en mars, hors le jugement a été rendu en décembre 2011

je voudrais savoir dans ce cas que faire

Par **Laure11**, le **06/03/2012** à **18:09**

Bonjour,

Vous contactez immédiatement un huissier (avec votre jugement) qui se chargera de faire appliquer ledit jugement (rétroactivité + la pension alimentaire actuelle). Vous pouvez demander une saisie sur salaire.

Les frais d'huissier seront à la charge du père.

Cdt